Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-32**

Caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans une maison individuelle, les caissons de VMC sont considérés comme :
- à « consommation améliorée », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 35 W ;
- à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 25 W.

Dans un appartement, les caissons de VMC sont considérés comme à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 0,25 W/(m^3/h).

La valeur de consommation s'entend au sens des règles des Th-C.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement	**kWh cumac**
Caisson installé à basse consommation	**1 900**

Maison individuelle	**kWh cumac**
Caisson installé à basse consommation	**3 200**
Caisson installé à consommation améliorée	**2 100**

X

Facteur correctif	Surface habitable en m^2
0,4	< 40
0,4	41 – 60
0,7	61 – 80
0,9	81 – 100
1,1	101 – 130
1,7	> 130